



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aide au développement

Question écrite n° 5673

#### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la nécessité pour notre pays, fidèle en cela aux objectifs exprimés par le général de Gaulle des 1958 et poursuivis par ses successeurs, de prendre une initiative majeure pour la survie et le développement des pays les plus pauvres. Compte tenu de la gravité de la situation dans certains pays, il lui expose qu'il serait souhaitable que le Gouvernement propose au Parlement, d'adopter un texte tendant à apporter un millième des ressources du PIB (soit 5 milliards de francs par an) au développement de base d'une ou plusieurs vastes régions parmi les plus vulnérables dans le monde. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement est favorable à cette initiative visant à engager une lutte sans précédent contre les causes de la famine et, dans l'affirmative, s'il entend prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'initiative pour la survie et le développement des pays les plus pauvres à laquelle se réfère l'honorable parlementaire correspond à la proposition de loi d'orientation élaborée par l'association Survie 88. Cette proposition a déjà reçu un large soutien dans les milieux parlementaires, de la part des principales autorités rurales et religieuses, ainsi que d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales. La proposition de « loi pour la survie et le développement » prévoit la mobilisation d'un montant important de ressources financières en faveur du développement de base de grandes régions du monde particulièrement affectées par la famine et la désertification. Elle aurait pour finalité le « développement local partenarial » mis en œuvre grâce à des acteurs non gouvernementaux, regroupés et confédérés, dans le cadre de procédures de contractualisation au sein de « groupements partenariaux de coopération ». Elle privilégierait le « primo-développement », c'est-à-dire celui qui vise à la prise en charge par les populations directement concernées des éléments clés de leur subsistance : alimentation en eau, cultures vivrières, stockage des denrées, protection des sols, santé et formation de base, etc. Au plan des financements, la proposition de loi d'orientation fixerait comme objectif la mobilisation en faveur de ces actions de ressources s'élevant à cinq milliards de francs par an pendant cinq ans, l'objectif étant atteint après une période transitoire de montée en charge. Dans cette enveloppe, quatre milliards environ (80 p 100) proviendraient du cofinancement par l'État des actions mises en œuvre par les « groupements partenariaux de coopération », le complément étant fourni par les collectivités locales, les ONG et des partenaires des milieux agricole, artisanal, industriel et financier. Les opérations de primo-développement s'appuieraient sur de véritables plans régionaux de développement dont la mise en œuvre nécessiterait une coordination très efficace des divers intervenants publics et privés. Pour ce qui concerne plus particulièrement la France, qui pourrait par exemple prendre en charge l'Ouest du Sahel, cette coordination serait assurée par une autorité directement rattachée au Premier ministre. Le ministère de la coopération et du développement considère que les réflexions de l'association Survie 88 explorent des perspectives intéressantes de valorisation du potentiel considérable de la coopération décentralisée, à laquelle il apporte déjà un appui significatif par ses cofinancements, pour la réalisation de projets de développement à taille humaine ayant des retombées directes sur les populations concernées. C'est pourquoi il a apporté son

soutien financier a cette association en vue de l'aider, notamment, a mettre sur pied des « groupements partenariaux de cooperation » pilotes, d'une part, et d'approfondir sa reflexion sur une dynamique nouvelle de l'aide decentralisee au developpement, en France et en Europe, d'autre part. Mais, au stade actuel de son elaboration, la proposition meriterait d'etre precisee sur certains points et, tout particulierement, sur la possibilite de mobiliser, en appui a la « loi pour la survie et le developpement », un volume important de fonds publics qui, a l'evidence, doit etre additionnel aux ressources deja affectees au financement de notre aide publique au developpement, bilaterale et multilaterale, et ne saurait en aucun cas etre preleve sur son montant. Pour pertinentes qu'elles soient, les propositions d'action reunies dans le cadre de la proposition de loi pour la survie et le developpement ne sauraient, et ne pretendent d'ailleurs pas, apporter des solutions a tous les problemes des pays en developpement, singulierement ceux du champ de competence du ministere de la cooperation et du developpement, qui ne se reduisent pas a la famine et a la desertification. Depuis plusieurs annees, ces Etats se sont, certes, signales a l'opinion internationale par l'accumulation de « coups du sort » tenant soit a des facteurs naturels (secheresse dans le Sahel, invasion par les acridiens), soit a l'evolution defavorable de leur environnement economique (effondrement des cours des matieres premieres minerales energetiques et non energetiques et des produits agricoles). Mais la plupart d'entre eux sont aussi et surtout victimes des effets cumulatifs d'insuffisances de leurs politiques de gestion et de developpement internes qui constituent autant d'obstacles structurels au developpement et qui exigent une action concertee, diversifiee et soutenue dans le long terme des aides bilaterales et multilaterales. Dans ce contexte, notre politique de cooperation s'efforce de s'adapter pour faire face efficacement a une situation particulierement complexe. Si elle tient compte de l'exigence incontournable de l'ajustement structurel et sectoriel, elle n'en fait nullement un axe privilegie, encore moins exclusif. Elle s'efforce, au contraire, tout a la fois, de lier les actions d'ajustement a celles de developpement, a mettre l'accent sur les imperatifs de gestion du developpement et a accompagner cet effort par une politique a long terme de developpement social. C'est bien la volonte du Gouvernement de poursuivre cette politique et d'accroitre le volume de ressources qu'il lui consacre. Lors de la derniere session budgetaire du Parlement, le ministre de la cooperation et du developpement s'etait prononce en faveur d'une ouverture de notre cooperation pour le developpement vers la realisation d'un plus grand nombre de projets a taille humaine. Cela pourrait aussi se faire par la mise en oeuvre d'actions plus nombreuses de developpement territorial de base avec des interlocuteurs locaux, pour attaquer directement les principaux facteurs de la misere et de la desertification, comme prevu dans la proposition de « loi pour la survie et le developpement ». La question pourra utilement etre evoquee dans le cadre du debat portant sur l'ensemble de la politique de cooperation qui est prevu au cours de la prochaine session du Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5673

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** coopération et développement

**Ministère attributaire :** coopération et développement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 1988, page 3379